

## REGLEMENT DU CONCOURS MAIDO NOUT KER 2022

---

**ANTENNE REUNION TELEVISION**, Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° de SIREN 381 314 368 dont le siège social est situé au 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 21 mars 2022 au 25 avril 2022 un concours de vidéo, texte, image ou autre via réseau social intitulé « **MAIDO NOUT KER** » (ci-après désigné sous le terme « le Concours »), destiné notamment à être diffusé à la télévision ainsi que sur Internet, sur des supports média et par voie d'exploitation audiovisuelle

Le Concours « **MAIDO NOUT KER** » consiste à inviter des amateurs ci-après dénommé « Candidats » à partager leurs idées innovantes pour préserver notre forêt et notre patrimoine naturel. La manifestation des idées des Candidats prendra la forme de court texte, courte vidéo ou d'image ci-après le « Contenu » produit et réalisé sous format libre par le Candidat. Ce qui aboutira, à l'issue d'un vote subjectif des jurys ci-après dénommé « le Jury » du Concours à la détermination d'un Candidat victorieux ci-après dénommé le « Gagnant ».

Après l'incendie ayant eu lieu le 8 novembre 2020 au Maido et à l'occasion de la journée internationale des forêts, ce concours est l'occasion de rappeler l'importance de la protection de la biodiversité réunionnaise, unique au Monde.

Le Concours donnera lieu à la captation audiovisuelle des meilleurs Contenus et fera l'objet de diffusion, en replay, catch up, sur Internet, réseaux sociaux dont le nombre et la diffusion relèvent des choix de la Société.

Le présent Règlement aura vocation à régir le Concours dans le cas où celui-ci sera organisé, produit, réalisé et diffusé.

### **Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée à La Réunion à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

- Les Candidats doivent respecter les directives définies par la Société ou ses représentants ;
- Les candidats sont libres de tous engagements ou peuvent se libérer facilement de tous engagements afin de participer au concours et à la promotion de celui-ci. A ce titre, la société ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice subi par les candidats du seul fait de leur participation au concours.
- Les Candidats s'engagent à informer sans délai la Société de tout événement passé ou futur qui pourrait affecter sa participation au Concours et/ou l'exploitation de sa participation au Concours ;

Les Candidats acceptent de participer à ce Concours en connaissance de cause du présent règlement.

Toute fausse déclaration entraînera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Concours.

Les Candidats n'ont aucune obligation de participer au Concours ni de rester dans le Concours et peuvent librement décider d'interrompre leur participation au Concours à tout moment. Ils ne pourront le réintégrer que si la Société les y autorise expressément.

Le Candidat déclare avoir pris connaissance du règlement du Jeu du Concours dont on lui a remis un exemplaire qu'il aura lu puis paraphé et signé.

Le Gagnant pourra, à l'issue du concours, être sollicité par la Société Organisatrice afin de participer à tout évènement ou opération publicitaire organisés par la Société Organisatrice ou par ses partenaires commerciaux.

## **LA PARTICIPATION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT.**

### **Article 2 – DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les Candidats devront réaliser, produire un court Contenu, d'une durée **de : 2 minutes maximum** dans le cas d'une vidéo, sous format libre sur le thème de la préservation de la forêt du Maido et du patrimoine naturel.

Le Contenu sera à envoyer à l'adresse électronique suivante [communication@antennereunion.fr](mailto:communication@antennereunion.fr), accompagné de ce présent règlement signé.

Le Contenu devra être produit sous format mp4 par une tablette, smartphone, go pro, appareil photo, papier, photographie ou par tout autre procédé.

Le Contenu devra intégrer à la fin de la fin le logo Maido nout ker



Les Candidats devront faire preuve d'imagination, d'esthétisme, de dynamisme, d'initiative pour réaliser un Contenu susceptible d'être sélectionné par le Jury.

La participation d'un Candidat est entièrement gratuite et limitée à un Contenu par personne.

### **Article 3 - DOTATIONS**

Le Gagnant remportera la somme de 1 000 euros H.T.

Le gain effectif de la dotation est subordonné à la diffusion télévisuelle et/ou via réseau social du projet réalisé, produit par le Candidat.

### **Article 4- DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation du Gagnant au Concours fera l'objet d'un vote personnel ou collectif du jury, à l'unanimité ou à la majorité des voix.

Le jury sera composé d'au moins 5 membres issus des entreprises partenaires et/ou sans que cette liste ne soit exhaustive du Parc national, de l'ONF, du Conservatoire botanique, du Département de La Réunion.

Le choix du Jury quant à la désignation du Gagnant n'est que l'émanation d'un choix subjectif, propre à chacun. A ce titre, toute contestation devra intervenir dans un délai de 7 jours suivants la désignation du Gagnant.

La remise de la dotation se fera selon des modalités qui seront précisés ultérieurement.

#### **Article 5- CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Par le présent règlement, l'ensemble des Candidats acceptent, dans le cadre de la communication de leur Contenu au public, de céder à la Société Organisatrice et ses partenaires les droits de reproduction, de représentation, de distribution, d'exploitation, qu'il détient sur leur image, leur Contenu, leur idées, ainsi que, ceux de toutes les personnes physiques intervenant dans le cadre de la réalisation, de la production et de la diffusion des s et ce dans son intégralité ou en partie, à titre gracieux, sur le monde entier, sur tous services audiovisuels, et notamment télédiffusion en mode analogique ou numérique, hertzienne quel qu'en soit le vecteur et le nombre et tous services en ligne, sur tous réseaux, sur tous les supports audiovisuels (cinéma, TV, télédiffusion en mode analogique ou numérique spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques, tout œuvre multimédia, hebdomadaire, ou quotidien) numériques (smartphones, tablettes, écrans numériques), internet (intranet, extranet, blogs, réseaux sociaux).

Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du jour de l'envoi par les Candidats de leur Contenu et vaut pour tout le monde entier. La présente cession ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Le Candidat atteste également que le Contenu qu'il a envoyé à la Société organisatrice est original et inédit et qu'il est bien titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son Contenu.

En conséquence, le Candidat garantie une jouissance paisible, contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur le Contenu cédé.

#### **Article 6 – DISPOSITIONS GENERALES**

**Les Candidats s'engagent à n'utiliser que des effets sonores, images/illustrations libres de droit ou tombés dans le domaine public et à respecter le droit à l'image des personnes filmées, photographiées. A ce titre, ils devront recueillir auprès de l'ensemble des tiers, une autorisation de cession de droit à l'image qui devra être mise à disposition de la Société Organisatrice.**

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et le CSA, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement du Concours, les Candidats devront respecter certaines règles.

Ils devront s'abstenir de :

- Tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
- Inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction ;
- Avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- Faire preuve de violence tant physique que morale à l'égard d'autres Candidats, du Jury ou de quiconque ;
- Mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne ;
- Adopter, dans le déroulement du Concours, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la nullité de la participation des Candidats fautifs.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un Candidat ayant décidé de quitter prématurément le Concours.

#### **Article 7 - DIFFUSION DU CONCOURS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE**

La participation des Candidats au Concours n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice d'en diffuser le Contenu.

Les Candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion du Concours devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

Les Candidats ne pourront à quelques titres que ce soit engager la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de non-sélection par le Jury de leur Contenu

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même,
- Tout fait d'un Candidat violant les règles issues du Règlement du Concours et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Concours.

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Candidat ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

#### **Article 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives concernant les Candidats recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et dans l'attribution de la dotation au Gagnant

Les données personnelles pourront être utilisées à des fins de communication promotionnelles et institutionnelle de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Ces données seront conservées

pendant une durée de 5 ans à compter de leur envoi.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors Union européenne

Conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les Candidats disposeront d'un droit d'accès, de correction ou de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en adressant une demande par courrier recommandé à la Société : ANTENNE REUNION, 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde REUNION

### **Article 9 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement. Toute infraction à celui-ci entraînera un lourd préjudice pour la Société qui veille à l'organisation du Concours et est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du Candidat en cause.

La Société conserve la possibilité, dans un but d'amélioration du Concours, de modifier le présent Règlement.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre.

Je soussigné (*nom/prénom*) ..... , atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Fait le ..... à Saint Denis.

Signature du Candidat (*précédé de la mention lu et approuvé*) :